**La libération de la femme à travers l’islam**

**(partie 1 de 2): Les différents droits que l’islam a donnés aux femmes**



De nos jours, les gens pensent que les femmes sont libérées en Occident et que le mouvement de libération des femmes a débuté au vingtième siècle.  En fait, le mouvement de libération des femmes n’a pas été initié par des femmes; il a débuté par une révélation de Dieu, au septième siècle, à un homme du nom de Mohammed, connu comme le prophète de l’islam.  Le Coran et la sounnah du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) sont les sources desquelles chaque femme musulmane tire ses droits et obligations.

## Droits humains

Il y a de cela quatorze siècles, l’islam a fait de la femme un être responsable devant Dieu : responsable de L’adorer et de Le glorifier, sans qu’aucune limite ne soit imposée à son progrès spirituel.  L’islam a également établi l’égalité entre la femme et l’homme.  Dans le Coran, dans le premier verset de la sourate intitulée « Les femmes », Dieu dit :

**« Ô hommes!  Craignez votre Seigneur, qui vous a créés d’un seul être et qui a créé, à partir de celui-ci, sa compagne; puis de [lunion de] ces deux-là, Il a fait proliférer de tous côtés une multitude d’hommes et de femmes.  Craignez Dieu, au nom duquel vous exigez (vos droits) les uns des autres; et craignez de rompre les liens du sang.  Certes, Dieu vous observe parfaitement. » (Coran 4:1)**

Comme l’homme et la femme proviennent tous deux de la même essence, ils sont égaux en tant qu’êtres humains.  La femme ne peut être mauvaise de nature (comme le croient certaines religions); si c’était le cas, alors l’homme le serait aussi.  De même, aucun des deux sexes n’est supérieur à l’autre, car cela contredirait l’égalité établie entre les deux.

## Droits civils

En islam, la femme possède la liberté de choix et d’expression, car elle est reconnue en tant qu’individu.  Elle est libre de choisir sa religion.  Le Coran dit :

**« Nulle contrainte en religion.  La bonne voie est désormais distincte de l’erreur. »  (Coran 2:256)**

En islam, les femmes sont encouragées à exprimer leurs idées et opinions.  Plusieurs hadiths nous confirment qu’à l’époque du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui), les femmes venaient lui poser des questions directement, en plus de lui exprimer leurs opinions sur divers sujets religieux, économiques et sociaux.

La femme musulmane a pleinement le droit d’accepter ou de refuser une demande en mariage.  De plus, elle conserve son nom de jeune fille après le mariage (en fait, elle ne doit pas prendre le nom de son mari).  Le témoignage d’une femme, en islam, est tout à fait valide lors de batailles juridiques.

## Droits sociaux

Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Chercher à acquérir le savoir est une obligation pour chaque musulman (homme ou femme). » (*at-Tirmidhi*)**

Cela inclut la connaissance du Coran et des hadiths, de même que plusieurs autres types de savoir.  Les hommes et les femmes ont tous la capacité d’apprendre et de comprendre.  Comme il est aussi du devoir des femmes d’encourager le bon comportement et de condamner la conduite répréhensible, elles doivent, comme les hommes, acquérir une solide éducation pour être en mesure de s’acquitter de ce devoir.

Bien que porter, élever et éduquer ses enfants, de même qu’aider son mari au sein du foyer soient les rôles qu’elle joue le plus souvent, la femme peut également travailler à l’extérieur de la maison si elle le souhaite, à condition que cela ne l’empêche pas de voir à ses obligations familiales.

Tout en reconnaissant leur égalité, l’islam reconnaît également les différences profondes entre la nature de la femme et celle de l’homme.  Certains types d’emplois sont plus appropriés pour les hommes, tandis que d’autres font plutôt appel à des qualités que l’on retrouve surtout chez les femmes.  Cela ne signifie pas que, de l’homme et la femme, l’un soit meilleur que l’autre.  Dieu considère les deux sexes selon la valeur de leur travail, même s’ils ne s’adonnent pas aux mêmes activités.

Au sujet de la maternité, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Le Paradis se trouve sous les pieds des mères. » (*an-Nassaï*)**

Cela signifie que le succès d’une société est largement dû aux mères qui ont élevé les individus qui la composent.  La première et plus importante influence sur un individu provient de sa mère.  C’est pourquoi il est si important que les femmes soient éduquées, afin qu’elles puissent à leur tour éduquer leurs enfants.

## Droits politiques

Un des droits que Dieu a accordés aux femmes, il y a 1400 ans, est le droit de vote.  La femme a le droit d’exprimer ses opinions publiquement et de participer aux affaires politiques.  Un exemple, mentionné dans le Coran (60:12), est celui des femmes qui venaient voir Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) pour lui prêter serment d’allégeance.  Dieu demande au Prophète d’accepter le serment de ces femmes, ce qui établit leur droit de choisir leur leader et de le déclarer publiquement.  Finalement, l’islam n’interdit pas aux femmes d’occuper des postes de haut rang au sein des gouvernements.  Abdurrahman Ibn Affan a consulté de nombreuses femmes avant de recommander qu’Outhman ibn Affan soit nommé calife.

## Droits économiques

Le Coran déclare :

**« Par Celui qui a créé les mâles et les femelles!  Certes, vos efforts sont dirigés [vers des buts divers]. »  (Coran 92:3-4)**

Dans ces versets, Dieu affirme qu’Il a créé les hommes et les femmes différents, avec des rôles, des habiletés et des talents différents.  Comme dans une société, où diverses personnes jouent divers rôles, chaque membre d’une famille a des responsabilités différentes.  De façon générale, les femmes sont plus habiles à élever des enfants et à s’occuper d’eux, tandis que les hommes jouent mieux leur rôle de soutiens et de protecteurs.  C’est pourquoi le soutien financier est une chose qui revient de droit aux femmes.

Le Coran dit :

**« Les hommes sont responsables des femmes en raison de ce que Dieu a accordé à ceux-ci sur celles-là, et parce qu’ils dépensent de leurs biens (pour faire vivre les femmes). » (Coran 4:34)**

Cette responsabilité de protection et de soutien financier que Dieu a imposé à l’homme l’oblige non seulement à soutenir sa femme et sa famille financièrement et à les protéger, mais aussi à les traiter de manière respectueuse.

Les musulmanes ont le droit de gagner de l’argent, de posséder des biens de toutes sortes, d’établir des contrats légaux et de gérer leurs avoirs comme bon leur semble.  Elles peuvent également posséder leur propre entreprise, si elles le souhaitent.  Tout cela sans que personne n’ait aucun droit sur leurs biens, pas même leur mari.

Le Coran dit :

**« Et ne convoitez pas ce que Dieu a attribué à certains d’entre vous plus qu’à d’autres.  Aux hommes, la part qu’ils ont acquise; et aux femmes, la part qu’elles ont acquise.  [Ne vous enviez pas les uns les autres] et demandez de Sa grâce à Dieu.  Certes, Dieu est Omniscient. » (Coran 4:32)**

Et le Coran dit, au sujet de l’héritage :

**« Aux hommes (d’une famille) revient une part de ce qu’ont laissé leurs parents et leurs proches, et aux femmes une part de ce qu’ont laissé leurs parents et leurs proches, que ce soit peu ou beaucoup – une part déterminée. » (Coran 4:7)**

**(partie 2 de 2): La vie maritale**

## Droits de la femme

Le Coran affirme :

**« Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses issues de vous-mêmes pour que vous viviez en tranquillité auprès d’elles.  Et Il a mis entre vous de l’amour et de la bonté.  Il y a en cela des preuves pour les gens qui réfléchissent. » (Coran 30:21)**

Le mariage n’est donc pas uniquement une nécessité physique et émotive, mais il est avant tout un signe de Dieu.  C’est une relation de droits et d’obligations mutuels basés sur la révélation divine.  Dieu a créé chez l’homme et la femme des natures complémentaires et, dans le Coran, Il a établi un système de lois visant à rendre harmonieuses les interactions entre les deux sexes.

**« Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. »  (Coran 2:187)**

Les vêtements fournissent une protection physique et cachent à la fois la beauté et les imperfections du corps.  Chaque époux est donc perçu de la même façon.  Chacun protège l’autre, tout en cachant ses défauts et en faisant mieux paraître ses qualités.  L’épouse musulmane jouit de plusieurs droits dont le premier est de recevoir un mahr (dot), qui est un cadeau offert par le mari au moment du contrat de mariage et qui est obligatoire pour rendre le mariage légal.

Le deuxième droit de la femme est celui d’être entretenue financièrement.  Peu importe les richesses personnelles de la femme, son mari doit obligatoirement lui fournir nourriture, logement et vêtements.  Il ne peut être forcé, toutefois, de dépenser au-delà de ses moyens, tout comme sa femme ne peut faire de demandes déraisonnables.  Le Coran affirme :

**« Que celui qui est (financièrement) à l’aise dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce que Dieu lui a accordé.  Dieu n’impose à aucune âme que selon ce qu’Il lui a donné. »  (Coran 65:7)**

Dieu a décidé que les hommes seraient les protecteurs des femmes et qu’ils seraient chefs de leur famille.  Leur obéissance envers Dieu inclut le fait d’amener leur famille à obéir à Dieu en tout temps.

Les droits de la femme dépassent ses besoins matériels; elle a également le droit d’être traitée avec gentillesse.  Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont ceux qui ont la meilleure conduite.  Et les meilleurs d’entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leurs femmes. »**

Dieu, dans le Coran, dit qu’Il a créé des compagnes pour les hommes et qu’Il a mis entre eux amour, bonté et tranquillité.

Les hommes, comme les femmes, ont besoin d’un compagnon (ou d’une compagne) de vie, tout comme ils ont besoin de combler leurs besoins sexuels; le mariage est tout désigné pour cela.

## Devoirs de la femme

Les droits viennent avec des responsabilités.  Les femmes ont donc certaines obligations envers leur mari.  Le Coran dit :

**« Les femmes vertueuses sont obéissantes et protègent ce qui doit être protégé en l’absence de leur mari. »  (Coran 4:34)**

La femme doit garder les secrets de son mari et protéger leur vie privée.  Ce qui se passe dans leur intimité, de même que les fautes du mari, rien de tout cela ne doit être dévoilé aux gens de l’extérieur, de la même façon que le mari doit toujours préserver l’honneur de sa femme.

La femme doit également, du mieux qu’elle le peut, protéger les biens de son mari en son absence.  Elle doit gérer le foyer de façon avisée afin d’éviter les pertes ou le gaspillage.  Elle ne doit pas laisser entrer dans leur maison des gens que son mari n’aime pas ni engager des dépenses que son mari désapprouve (dans la mesure où il s’agit de son argent à lui; elle est autrement libre de dépenser son propre argent à sa guise).

La femme musulmane doit savoir coopérer avec son mari.  Cependant, il ne peut y avoir coopération avec un homme qui n’obéit pas à Dieu.  Dans ce cas, elle ne doit pas acquiescer à ses demandes s’il exige d’elle qu’elle fasse des choses illicites.  Le mari ne doit d’aucune façon profiter de sa femme; il doit plutôt être à l’écoute de ses besoins et avoir son bonheur à cœur.

## Conclusion

Le Coran dit :

**« Il n’appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois que Dieu et Son messager ont décidé d’une chose (pour eux), d’avoir encore le choix dans leur façon d’agir.  Et quiconque désobéit à Dieu et à Son messager s’égare de toute évidence. »  (Coran 33:36)**

Il y a de cela 1400 ans, Dieu a donné à la femme musulmane un rôle, des devoirs et des droits dont bien des femmes ne jouissent pas, de nos jours, même en Occident.  Ils proviennent de Dieu et visent à maintenir un équilibre au sein des sociétés.  L’islam est véritablement un mode de vie complet.